

**Loi n° 2008-38 du 23 juin 2008, portant approbation de l'adhésion de la République Tunisienne à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)<sup>1</sup>.**

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article unique**

Est approuvée, l'adhésion de la République Tunisienne à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), annexé à la présente loi, et conclu à Genève le 30 septembre 1957.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 23 juin 2008.

**Zine El Abidine Ben Ali**

---

<sup>1</sup> Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 17 juin 2008.

